

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 03 juin 2025 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Absent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Excusé
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 09

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10/04/2025

24/2025 VALIDATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS RELATIF AUX MONUMENTS HISTORIQUES

25/2025 BORNAGE DES PARCELLES AB 188-189

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10/04/2025

Délibération n°24/2025 - VALIDATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS RELATIF AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Vu l'inscription au titre des monuments historiques des 3 lavoirs de Mollans en date du 6 février 2008 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuel autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres de chaque monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) pour les 3 monuments historiques conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Mollans est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA):

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou des espaces non bâtis qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Mollans:

- **ACCEPTE** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif aux monuments historiques sur sa commune

- **ÉMET un avis favorable** au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°25/2025 - BORNAGE DES PARCELLES AB 188-189

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition du bien immobilier situé 8 rue de l'église, cadastré AB 188 et AB 189, d'une superficie totale de 796 m², il convient de procéder au bornage et à la délimitation des parcelles.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de bornage et de délimitation proposé par le géomètre Luc BLANCHARD pour un montant de 1763.28 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUi** : Discussion des emplacements prévus et des classements
- **Peintures passages piétons** : demander plusieurs devis
- **Visite du sénateur Olivier RIETMANN** : le 13/06/2025 à la mairie
- **Dératisation effectuée dans les égouts et appâts disponibles en mairie si besoin**

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 00h00.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 22/07/2025 avec la convocation à la prochaine réunion (28/07/2025) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	